



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
24	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
25	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
26	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
27	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2024
Exécutoire le : 17 JUIL. 2024
Publiée / Notifiée le : 17 JUIL. 2024
Visée le : 09 JUIL. 2024

GEMAPI

Aménagement du lit du cours d'eau Le Toron (Méry) Achat d'une partie de la parcelle A 2853 appartenant aux consorts MALATRAY

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Les pluies diluviennes survenues en septembre 2008, ont charrié une grande quantité de matériaux (alluvions et gravats) obstruant la buse située sous le chef-lieu et provoquant la sortie du lit du cours d'eau. Cette crue a traversé ce hameau, entraînant de nombreux dégâts.

Pour éviter toute obstruction de cette buse, il convient de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue. La création d'une plage de dépôts a été retenue et localisée au lieudit « Méry » sise la commune de Méry. L'aménagement est en cours de réalisation et impacte partiellement des parcelles privées. Le CISALB préférant assumer en lieu et place des propriétaires privés, la surveillance, l'entretien et la responsabilité de ces parcelles, il convient de les acquérir.

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Toron a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Monsieur le Président indique que l'aménagement impacte partiellement la propriété de Monsieur Edouard MALATRAY, Madame Isabelle ASSELIN, Monsieur Bruno MALATRAY et Madame Myriam LE SOUEF constituant les consorts MALATRAY, située sur la commune de Méry au lieudit « Méry ». Il est donc proposé d'acquérir la partie de la parcelle nécessaire au projet (document d'arpentage en cours) désignée ci-après :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété du Consorts MALATRAY	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
A 2853 9 185 m ²	A 2853p	100m ²	A 2853p	9 085m ²

Monsieur le Président précise que la partie de la parcelle section A n°2853, nécessaire au projet, est classée en zone naturelle (Nd) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Cette partie est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRi) du Bassin aixois (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour un prix de 1€ le m², soit un montant total, toutes indemnités incluses, de 100,00€, réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de l'ensemble des consorts MALATRAY (détail ci-avant), au profit de Grand Lac.

Cette promesse de vente indique notamment que « les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Dans ce cas, le prix sera adapté en conséquence sur la base de 1€ le m² ».

Monsieur le Président propose ainsi d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A n° 2853, soit environ 100m², située au lieudit « Méry » sur la commune de Méry aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 26
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 15 : Aménagement du lit du cours d'eau du Toron (Méry) - Achat d'une partie de la parcelle A 2853 appartenant aux consorts MALATRAY

Date de transmission de l'acte : 09/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2024

Numéro de l'acte : d5077 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240702-d5077-DE

Date de décision : 02/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire